



ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Information complémentaire à remplir concernant l'inscription au Service de Restauration (document pour information déjà donné aux élèves)

Conformément au règlement du self (Service Annexe d'Hébergement), si votre enfant est demi-pensionnaire dans l'établissement durant l'année scolaire 2023-2024, il sera inscrit par défaut au 1^{er} septembre comme déjeunant le mercredi (application du forfait 5 jours). **Si vous souhaitez l'application du forfait 4 jours (pas de déjeuner au lycée le mercredi midi), merci de bien vouloir faire votre choix sur le dossier d'inscription et faire également parvenir au service Gestion (Intendance) dans les 2 premières semaines du mois de septembre ce document signé (date limite le 16 09 2024).** La prise en compte sera effective dès réception.

Vous avez la possibilité de changer de forfait à titre exceptionnel une fois dans l'année à chaque changement de trimestre, par demande écrite adressée au Proviseur au plus tard deux semaines avant la fin du trimestre (fin décembre et fin mars). Tout trimestre commencé est dû.

Aucun changement de catégorie ne sera accepté après les 2 premières semaines de septembre et après la date de changement de trimestre sauf cas de force majeure dûment justifié.



Je soussigné..... Responsable légal de l'enfant
..... en classe de souhaite qu'il
soit « **demi pensionnaire 4 jours** » pour l'année scolaire 2024 - 2025.

Date :

Signature: